

Affaire ELMC 2019-2020

Affaire M-20/19

L'Excellentissime Ordre du Casoar à casque c. Royaume d'Antarès

1. Le Royaume d'Antarès est un petit État côtier en grande partie plat qui borde la mer du Nord. Il a été formé en 1834, lorsque la Ligue médiévale des cités antariennes a été dissoute après un soulèvement populaire et qu'un prince étranger a été choisi comme nouveau roi. Comme l'Antarès est une monarchie constitutionnelle, le rôle du roi est essentiellement cérémonial et limité à la promulgation de lois et de décrets adoptés par le parlement et le gouvernement. Les 8,5 millions d'habitants de l'Antarès sont généralement prospères et bien éduqués. Ce n'était cependant pas toujours le cas. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le pays était principalement axé sur l'agriculture et l'élevage de volailles, y compris le coq rouge antarien, réputé pour être un mets délicat et qui est un aliment de base dans de nombreux restaurants étoilés Michelin. L'Antarès est un membre fondateur de la Communauté économique européenne (CEE). Initialement large bénéficiaire de la politique agricole commune, il a rapidement diversifié son économie. Aujourd'hui, ses principales activités économiques sont le tourisme, les produits pharmaceutiques, les services financiers et la micro-électronique. Néanmoins, les provinces de l'Est sont encore largement rurales. C'est un membre de la zone euro.
2. La Regretanie tire son nom du mot regretanien "reger", l'oiseau national qui orne le drapeau regretanien, connu en français comme "aigrette". Elle a environ 56 millions d'habitants. C'était une grande puissance coloniale, mais elle ne s'est jamais complètement remise de l'érosion de son ancien empire dans les années 1950 et 1960. Elle a rejoint l'Union européenne le 1^{er} juillet 1988, mais a obtenu une dérogation de la zone euro et plusieurs opt-outs concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Ces dernières années, le pays a connu une récession qui a alimenté un mouvement eurosceptique.
3. Fin 2016, la Regretanie a organisé un référendum sur le maintien de l'adhésion à l'UE, au cours duquel une faible majorité a voté en faveur du départ de l'Union. À la suite de l'échec des négociations sur un accord de retrait, la Regretanie a cessé d'être membre de l'Union le 1^{er} juillet 2019, à l'expiration de la période de deux ans prévue à l'article 50, paragraphe 3, du traité UE. Alors que les États membres restants avaient offert une prolongation, celle-ci avait été refusée par le Premier ministre réformiste, ce qui a provoqué un «dur regrexit». La sortie abrupte a provoqué des perturbations massives dans les transports et le commerce et a entraîné de graves pénuries de produits pharmaceutiques. Les sondages d'opinion concernant Regrexit dans la Regretanie montrent qu'une majorité de 60% le regrette à présent.
4. Vers 1520, l'ancienne Ligue des cités antariennes tenta brièvement de rivaliser avec les Grandes Nations de l'Europe du XVI^e siècle, y compris la Regretanie, en établissant des colonies en Extrême-Orient. Ils ont beaucoup emprunté pour envoyer une force de cinq



navires dans le but de ramener des richesses exotiques sur les côtes antariennes. Un navire a été rapidement perdu lors d'une tempête dans la Manche, tandis qu'un deuxième a fait demi-tour à proximité du cap de Bonne-Espérance à la suite d'une mutinerie. Là où les grandes nations maritimes ont réussi à établir des postes de traite et à établir des colonies dans l'Asie du Sud-Est et les Amériques, les trois navires restants de la flotte d'expédition antarienne ont dévié de leur route et se sont échoués sur quelques îles isolées du Pacifique. Leurs navires lourdement endommagés et sans grande richesse sur les petites mais belles îles, les marins antariens ont décidé d'abandonner la navigation et se sont installés à côté des tribus locales dans ce qu'ils ont surnommé «les îles Casoar» en référence aux énormes oiseaux qui les parcouraient, les casoars à casque.

5. En quelques années, les Antariens se sont complètement adaptés à la vie sur les îles Casoar et ont adopté des rites locaux. En particulier, ils ont été fascinés par le culte solaire local qui prescrivait de nombreux chants juste avant le lever du soleil et à l'aube, vénérât le puissant casoar à casque et, conformément à la coutume locale, ne mangeait que de la viande d'animaux qu'ils avaient tués personnellement (bien que la viande puisse être partagé avec des membres de tribu dépendants). Dans le cas des mammifères, qui étaient de toute façon rares sur les îles Casoar, l'animal devait en outre être tué en un seul coup, en utilisant ce que les habitants appellent la technique du «killimata». Si elle est exécutée correctement, elle claqué les vertèbres du cou et rompt les artères principales menant à la tête de l'animal. La mort est généralement instantanée, sauf si elle est mal exécutée, comme cela arrive souvent aux débutants. Dans ces cas, les animaux seraient, au mieux assommés ou, au pire, souffraient énormément.
6. En 1560, la marine regretanienne atteignit également les îles Casoar, avec l'intention de coloniser les îles. Lorsqu'ils ont été confrontés à un groupe important de colons antariens et de leurs descendants, ils ont offert aux Occidentaux la possibilité de faire leurs valises et de rentrer en Europe. Environ les trois quarts des Antariens acceptèrent cette offre. Ainsi, le 2 février 1562, trois navires transportant 527 Antariens des îles Casoar, trois casoars à casque (dont un seul mâle a survécu - on peut encore voir les os des deux autres spécimens au Musée ethnographique de King's Landing), quelques conques de cérémonie et leurs maigres biens ont atteint le port de King's Landing en Regretanie. La plupart d'entre eux se sont rendus à l'Antarès, pour trouver le pays ravagé par une grave famine et une épidémie de peste bubonique, très peu de gens s'intéressant à leur retour sans gloire. Ils se sont réinstallés dans la province orientale et peu peuplée de Betelgeuse et ont survécu grâce à l'agriculture de subsistance.
7. Pendant des siècles, les anciens colons et leurs descendants ont formé une communauté très unie. Ils ont transmis les rites acquis dans les îles Casoar et qui se sont révélés tout à fait compatibles avec la vie des agriculteurs de subsistance, même dans les plaines orientales arides d'Antarès. En tant que fermiers, ils se sont levés à la première lumière et se sont retirés après le coucher du soleil. En conséquence, il est apparu naturel de saluer le lever du soleil avec des chants avant de se mettre au travail dans les champs ou de s'occuper de la volaille. Au crépuscule, le soleil faisait ses adieux en soufflant les conques cérémoniales. Comme personne ne pouvait se permettre un gros bétail, la tradition consistant à ne manger que des animaux que l'on tue personnellement n'était pas difficile à entretenir. Ce n'est qu'au solstice d'hiver et au solstice d'été que les anciens



du village utiliseront la technique du killimata pour abattre deux moutons et un cochon gardé sur les terres communes du village.

8. Après la Seconde Guerre mondiale, la modernisation s'est étendue aux provinces de l'Est, y compris Bételgeuse. Afin de préserver les traditions, l'Excellentissime Ordre du Casoar à casque, établi en 1715 dans un rôle essentiellement cérémonial, a été reconstitué en tant que conseil de gouvernement pour les fidèles du casoar. L'Ordre est composé de huit anciens et organise des cours sur la foi, conserve les reliques du seul casoar qui l'a fait jusqu'à Antarès et sert d'organe de représentation extérieure de la foi. De nombreux adeptes de la croyance travaillent actuellement dans la finance ou l'industrie pharmaceutique et font la navette entre leurs petites fermes et la capitale, Aldebaran. Cela ne pose généralement pas de problème à l'exécution du rituel de bienvenue avant d'aller au travail ou de continuer à respecter les restrictions alimentaires. Bien que les croyants du casoar ne puissent pas manger des animaux qu'ils n'ont pas tués eux-mêmes, ils se contentent généralement de manger des plats végétariens à la cantine de leur bureau ou en préparant leur propre lunch. En conséquence, bien que la plupart des habitants d'Antarès considèrent les habitants de Bételgeuse comme un peu en arrière et que leurs rites soient pittoresques, la plupart des caséariens sont en réalité bien intégrés à la société antarienne moderne.
9. La foi casoarienne ne s'est pas étendue au-delà des frontières d'Antarès. Le seul autre endroit en Europe où existe une communauté d'adeptes notable est la Regratanie, où la foi a été préservée par les descendants de ceux qui ne sont pas partis de King's Landing en 1562. Cette communauté a d'ailleurs été renforcée à la fin des années 1960, lorsque, après la décolonisation, un certain nombre de descendants de ceux qui étaient restés sur les îles Casoar sont arrivés à la Regratanie. Depuis les années 1970, les communautés de Casoariens de l'Antarès et de Regratanie coopèrent étroitement. Actuellement, il y a environ 290 000 Casoariens en Antarès et 250 000 en Regratanie.
10. La formation politique principale à Antarès depuis les années 1950 est le Parti centriste modéré (MCP), qui gouverne seul ou avec un jeune partenaire de la coalition presque sans interruption depuis 1952 (un gouvernement minoritaire de gauche en 1968 s'est effondré après 137 jours). Des sondages d'opinion avaient toutefois suggéré ces deux dernières années que la position dominante du MCP était devenue de plus en plus menacée par le parti naissant Parti Vert Antarien et le Front Antarien d'extrême droite. Le premier fait campagne principalement sur le bien-être des animaux et le changement climatique, soulignant l'extrême vulnérabilité des plaines basses d'Antarès face à l'élévation du niveau de la mer. Le Front Antarien, par contraste, a fait campagne sur la crainte du nombre croissant d'immigrés. En réponse, M. Ahonen, le chef du parti centriste modéré, a décidé de renommer le parti. Désormais, le parti sera connu sous le nom de Nouvelle Alliance Verte (NGA). Son programme associe des politiques centristes classiques à des politiques fortes visant à attirer les partisans du Parti Vert Antarien et du Front Antarien, souvent les deux à la fois. En conséquence, son manifeste traite du changement climatique, mais il évoque non seulement la fonte des calottes glaciaires polaires, mais parle plutôt d'une grave préoccupation pour «l'Europe boréale». De



même, son manifeste fait souvent référence à la maîtrise des "invasions étrangères", et pas toujours dans le contexte de l'exécution du règlement (UE) n° 1143/2014 sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes. La stratégie a porté ses fruits et, lors des élections générales d'avril 2019, le NGA a obtenu 47,8% des voix et une faible majorité de 87 sièges sur 165 à la *Nasjonal Azjemble*, la chambre basse, et de 52 sur 100 sièges à la *Sjenad*, la chambre haute.

11. L'une des premières mesures prises par le nouveau gouvernement au Parlement a été la loi 2019/21 du 7 mai 2019 sur «l'abattage des animaux». A la suite des préoccupations du *Stat Koncil* - le Conseil d'État d'Antarès, qui est la plus haute juridiction administrative, qui possède également une section législative qui émet un avis faisant autorité, mais non contraignant, sur la compatibilité avec la norme supérieure de tous les projets de législation antérieurs à leur introduction au parlement ou, dans le cas d'actes exécutifs, avant d'être soumis au roi pour signature – considérant que le projet de loi pourrait être contraire aux droits fondamentaux des minorités religieuses, puisqu'il interdit toute forme d'abattage d'animaux sans étourdissement préalable, la loi 2019/21 a été notifiée à la Commission conformément à l'article 26, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil.
12. La mesure affecte directement la communauté des casoariens. L'augmentation récente de la richesse signifie que les habitants d'Antarès peuvent désormais se permettre facilement de manger plus que de la volaille et des légumes. La demande de viande de porc, de veau et de bœuf a fortement augmenté au cours des trois dernières décennies, et les casoariens préfèrent désormais le bacon et le steak. L'ancienne règle selon laquelle ils ne mangent que de la viande de mammifères qu'ils ont eux-mêmes tués signifie toutefois que de plus en plus de gens élèvent leurs propres animaux et les abattent chez eux à l'aide de la technique du *killimata*. Lorsque l'abattage à domicile avait été interdit par le gouvernement précédent (conformément à l'article 4, paragraphe 4 du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil), la plupart des abattoirs d'Antarès ont commencé à organiser des manifestations régulières - généralement le dimanche, alors qu'elles seraient autrement fermés - permettant aux gens de tuer des animaux de ferme en utilisant la technique du *killimata* ou un autre rite religieux. L'article 7 du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil était jusqu'à présent rarement appliqué à l'Antarès. Un abattoir a même décidé de renoncer entièrement à l'étourdissement des animaux, y compris dans ses activités quotidiennes, au profit de la technique du *killimata*, appliquée par des professionnels certifiés. Bien que la technique ne soit pas sans faille, si elle est bien administrée, elle entraîne la mort instantanée dans 95% des cas, ce qui est supérieur au taux de réussite de l'étourdissement des taureaux par percussion de 86,4%.
13. En conséquence, l'actuel chef de l'Excellentissime Ordre du casoar à casque, M. Wellinger, annonce que l'Ordre chercherait à contester devant les tribunaux la loi 2019/21, comme contraire à la liberté de religion garantie par la constitution antarienne, la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et en contradiction avec l'exception religieuse énoncée dans le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil. Il ajoute que d'autres formes de mise à mort d'animaux sans étourdissement préalable sont toujours légales à Antarès, comme dans le contexte de la chasse ou lors des célébrations annuelles de la fête nationale antarienne,



alors que dans certains villages d'Antarès occidental, le jeu traditionnel du "chickchop" est joué - une version macabre de la piñata avec des coqs rouges antariens vivants. Il considère donc que l'interdiction de l'abattage sans étourdissement préalable est hypocrite et constitue une discrimination. Le 29 mai 2019, un recours en annulation, assorti d'une demande en référé - suspension de la loi 2019/21 - a été introduit par l'Ordre devant la Kuria Konstijonal, la Cour constitutionnelle d'Antarès, dans la capitale Aldebaran. Le gouvernement d'Antarès défend l'interdiction des abattages non assommés sur la base de la protection du bien-être des animaux. En outre, le gouvernement souligne que, même si la technique du killimata était autorisée, les dispositions des articles 7 et 21 du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil permettraient toujours aux personnes non certifiées de continuer à abattre des animaux.

14. Un autre élément clé du programme électoral de la NGA était la promesse d'un «été éternel». Évoquant l'amour des Antariens pour le plein air, la joie des longues nuits d'été sur la terrasse, de préférence avec un barbecue, un verre de vin Antarien - en tant qu'effet secondaire inattendu du changement climatique, Antarès est devenu un lieu privilégié pour planter de nouvelles vignes - en compagnie de sa famille et de ses amis, M. Ahonen a promis d'améliorer même l'heure. Bien que l'Antarès ne se trouve en réalité qu'à quelques degrés à l'est du méridien de Greenwich, il a proposé de définir le fuseau horaire de manière permanente à UTC +2.
15. La possibilité de concrétiser cette promesse s'est rapidement présentée. Après tout, le Journal officiel du 19 mars 2019 contenait la directive 2019/88 du 14 mars 2019 du Parlement européen et du Conseil mettant un terme aux changements saisonniers dans le temps et abrogeant la directive 2000/84/CE, fondée sur l'article 114 du TFUE, qui se lit comme suit:

"Article 1

1. Les États membres n'appliquent pas de changements saisonniers à leur heure ou heures standard.
2. Nonobstant le paragraphe 1, les États membres peuvent toujours appliquer un changement saisonnier de l'heure ou des heures habituelles en 2019, à condition qu'ils le fassent à 1 heure du matin, le 27 octobre 2019 (temps universel coordonné). Les États membres notifient cette décision conformément à l'article 2.

Article 2

1. Sans préjudice de l'article 1^{er}, si un État membre décide de modifier l'heure ou les heures normales dans l'un des territoires relevant de sa juridiction, il en informe la Commission au moins six mois avant la prise d'effet de la modification. Lorsqu'un État membre a fait cette notification et ne l'a pas retirée au moins 6 mois avant la date du changement envisagé, il applique cette modification.
2. Dans un délai d'un mois à compter de la notification, la Commission en informe les autres États membres et la publie au Journal officiel de l'Union européenne.

Article 3



Un changement d'heure standard ne peut aboutir à ce qu'un État membre ne partage pas de fuseau horaire avec au moins un de ses voisins.

Article 4

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 1^{er} juin 2019.
2. Les États membres communiquent à la Commission à cette date le texte des dispositions de droit interne qu'ils adoptent pour donner effet à la présente directive.

Article 5

La directive 2000/84/CE est abrogée avec effet au 1er juin 2019. "

16. La directive 2019/88 oblige en principe les États membres à supprimer le passage annuel à l'heure d'été et à l'heure d'hiver. Les États membres sont toutefois libres quant au fuseau horaire qu'ils adoptent. En conséquence, par arrêté royal du 29 mai 2019, non soumis à l'avis préalable du *Stat Koncil* "en raison de l'urgence du problème", Antarès a annoncé que le pays fixerait son fuseau horaire standard de manière permanente à UTC +2, et donc reviendrait à l'heure d'hiver - déjà près d'une heure d'avance sur l'heure solaire actuelle - le 27 octobre 2019.
17. L'arrêté royal a certes pour effet de garantir que, même au plus fort de l'été, la lumière du jour persiste jusqu'à bien après 22 heures, cette mesure présente des inconvénients importants pendant le reste de l'année. La déconnexion avec l'heure solaire actuelle signifie qu'à la fin du mois de décembre, le soleil ne se lèvera qu'après 10h00, mais inversement lorsque l'école sera terminée à 16h00 il fera encore lumineux pendant environ deux heures. Cela signifie que les déplacements du matin se dérouleront principalement dans l'obscurité, avec un risque d'accident plus élevé, tout comme la plupart des déplacements du soir. De plus, il existe des preuves médicales selon lesquelles la déconnexion de l'été avec l'heure solaire perturbe la production de mélatonine, une hormone du sommeil, ce qui entraîne des troubles du sommeil, une dépression et même un risque accru de cancer. Le super-horaire d'été introduit par Antarès est susceptible d'aggraver ces dangers.
18. Pour les adeptes de la religion casoar, la déconnexion avec l'heure du soleil est particulièrement éprouvante. En hiver, les salutations quotidiennes au soleil à l'aube, qui interdisent aux fidèles de travailler, ne peuvent souvent se dérouler qu'après 10h00, heure à laquelle les casoariens devraient déjà être à leurs bureaux. En été, ils doivent se lever tôt, le rite du soir ne peut être effectué que très tard le soir, les laissant chroniquement privés de sommeil.
19. En outre, les risques sanitaires liés à la permanence de l'été ont incité tous les États voisins de l'Antarès, de l'Endymion au nord, de l'Hyperion au sud et de la Pacem à l'est,



ont choisi d'établir une heure permanente à UTC +1. En conséquence, les relations commerciales entre Antarès et les autres États membres de l'UE sont devenues plus compliquées, ou en tout cas moins pratiques. Cet effet est particulièrement troublant pour le marché boursier d'Aldebaran. Alors qu'un certain nombre d'actions sont traditionnellement cotées à la fois sur les bourses d'Aldebaran et de Keats, capitale d'Hyperion, le décalage horaire crée désormais des opportunités d'arbitrage imprévues.

20. En réponse, l'Excellentissime Ordre du casoar à casque annonce qu'il demandera également une injonction pour empêcher l'entrée en vigueur du décret royal. Un recours est intenté à cet effet devant le tribunal administratif d'Aldebaran le 3 juin 2019. Il soutient que la directive 2019/88 ne devrait pas être mise en œuvre, car elle est invalide pour incompétence. Plutôt que de supprimer les obstacles aux échanges, la directive 2019/88 permet en réalité de faire renaître des fuseaux horaires différents, et donc de nouveaux obstacles aux échanges entre les États membres. De plus, en tout état de cause, la manière dont Antarès met en œuvre la directive 2019/88 est contraire aux articles 10, paragraphe 1, et 35 de la Charte. Enfin, l'arrêté souligne que le nouveau fuseau horaire Antarien enfreint l'article 3 de la directive 2019/88. Le gouvernement conteste l'allégation, arguant que si la directive 2019/88 était invalide, il en était de même de la directive 2000/84, qu'elle remplace. De plus, les États membres ont toujours été libres de choisir leur fuseau horaire. Il ne s'agit donc même pas d'une question de droit de l'Union et la Charte ne devrait même pas être applicable. Alors qu'Antarès avait voté en faveur de la directive 2019/88 au Conseil, le gouvernement affirme à présent à propos de l'article 3 de la directive 2019/88 que cette dernière est invalide, car elle entrave indûment le libre choix du fuseau horaire et constitue une discrimination à l'encontre des régions ultrapériphériques de l'Union.
21. La sécession regretanienne tombant le 1^{er} juillet 2019, le gouvernement antarien décida le 4 juin 2019 d'introduire une législation d'urgence pour atténuer les conséquences d'un Regrexit dur. En ce qui concerne la fiscalité, la loi contient une disposition étonnamment courte qui stipule que, pour l'application de toutes les dispositions du code des impôts, la Regratanie sera traitée comme si elle était toujours un État membre de l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2020, à condition que la Regratanie est disposée à assurer un traitement réciproque. Malgré l'urgence, l'avis du Stat Koncil a néanmoins été sollicité. Le *Stat Koncil* indique qu'il comprend le désir de créer une sécurité juridique et de perturber le moins possible les relations juridiques existantes. Toutefois, il fait remarquer qu'il n'appartient pas aux États membres de l'Union de désigner unilatéralement des pays tiers - comme le sera la Regratanie à la sortie de l'Union - en tant qu'États membres de l'UE. En particulier dans le contexte de la fiscalité, cela pourrait en outre entraîner des interférences dans les échanges de biens et de services avec la Regratanie - une question qui devrait relever de la compétence exclusive de l'Union. À cet égard, le *Stat Koncil* rappelle que les mesures fiscales unilatérales (ne résultant pas d'un traité de double imposition) ne semblent pas être exemptées par l'article XIV de l'AGCS. Néanmoins, la loi 2019/27 du 17 juin 2019 «sur les mesures en cas de conflit sévère» est adoptée. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, lorsque la Regratanie a effectivement quitté l'Union sans accord.



22. L'Excellentissime Ordre du casoar à casque doit soumettre sa déclaration de revenus annuelle avant le 1^{er} août 2019. Auparavant, il demande - conformément à l'article 473 du Code unifié de l'impôt Antarien - une déclaration du directeur des impôts directs, qu'il sera toujours autorisé - comme cela pourrait être le cas en vertu des articles 211 à 213 du Code unifié de l'impôt antarien (UATC) au cours des sept années d'imposition précédant Regrexit - de faire des déductions pour i) des dons de bienfaisance faits à la Fondation Casoar de Regratanie, ii) les primes d'assurance versées à une compagnie d'assurances régrétanienne, spécialisée dans la garantie d'objets anciens, tels que les reliques du casoar, iii) le prêt garanti auprès d'un établissement de crédit régrétarien pour un immeuble appartenant à l'ordre magnifique de King's Landing utilisé pour des cérémonies communes par les communautés de Casoars d'Antarès et de Regratanie. L'Ordre sollicite également une exemption en vertu de l'article 225 de la loi UATC pour les intérêts générés par les dépôts d'épargne effectués auprès d'une banque régrétanienne. Dans chaque cas, lesdits articles, qui font partie de l'UATC depuis 1992, autorisent ces avantages fiscaux dans des situations de nature purement nationale ou concernant un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen afin de respecter les exigences d'égalité de traitement et de libre circulation.
23. Alors que la loi 2019/27 semble confirmer que la Regratanie doit encore être assimilée à un État membre de l'UE, le directeur de la fiscalité directe rejette la demande. Il déclare qu'en vertu de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire 103/88 *Constanzo*, non seulement les tribunaux, mais également les autorités exécutives doivent écarter toute législation nationale violant le droit de l'Union. Prenant note de l'avis du *Stat Koncil*, il conclut que l'octroi des déductions enfreindrait le droit de l'Union. En outre, comme il devient de plus en plus évident que Regrexit aura également des effets assez négatifs sur l'économie d'Antarès, il est judicieux de réexaminer les avantages fiscaux prévus par la loi 2019/27.
24. L'Ordre conteste la décision de la cour des impôts d'Aldebaran par requête du 13 août 2019. Elle affirme que le refus des déductions fiscales porte indûment atteinte à la liberté de religion et enfreint le droit de l'Union. L'Ordre fait valoir que la loi 2019/27 n'enfreint pas le droit de l'Union, de sorte que le directeur a tort de la laisser inappliquée. En outre, l'Ordre soutient que les déductions fiscales sont, en tout état de cause, protégées par la libre circulation des capitaux, qui, selon elle, s'étend également aux États tiers.
25. Au total donc, l'Ordre a trois actions en instance devant divers tribunaux d'Antarès, chacune soulevant des questions de liberté de religion, de droits des minorités et de droit de l'Union. En vertu de l'article 7 de la loi sur la Cour constitutionnelle d'Antarès (ACCA), la *Kuria Konstijonal* est compétente pour statuer sur des actions directes contre la législation. En vertu de l'article 8 de la loi, elle examine également les recours constitutionnels formés contre les jugements des plus hautes juridictions civiles, fiscales et administratives. Toutefois, depuis 2018, elle dispose également de la possibilité, en vertu de l'article 8B de la loi sur l'ACA, d'accéder à une demande d'une partie à un litige pendant devant une juridiction inférieure de renvoyer cette affaire directement à la *Kuria* si l'affaire soulève une question constitutionnelle importante ou a un lien avec une affaire déjà pendante devant elle. Conformément à cette disposition, l'Ordre a demandé que ses trois actions soient réunies devant la *Kuria Konstijonal*. Par ordonnance du 16 août



2019, la *Kuria* a accédé à la demande et, compte tenu de l'urgence, une audience a été fixée pour le 26 août 2019, où les demandes de redressement seraient entendues.

26. La *Kuria Konstijonal* a conclu qu'elle ne pouvait pas encore se prononcer sur les demandes, car les affaires soulevaient d'importantes questions de droit de l'Union, qu'elle ne pouvait pas décider seule. En conséquence, elle a décidé de surseoir à statuer au niveau national et, par ordonnance du 29 août 2019, a posé les questions préjudicielles suivantes à la Cour de justice de l'Union européenne, conformément à l'article 267 du TFUE:

- 1) **Le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort, l'article 13 TFUE, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et / ou le principe de l'égalité de traitement exigent-ils, ou interdisent-ils à un État membre:**
 - a. **d'interdire toutes les formes d'abattage sans étourdissement préalable, si cela a pour effet probable d'empêcher les adeptes de certaines religions d'abattre des animaux conformément à leurs prescriptions religieuses, alors que d'autres formes de mise à mort d'animaux sans étourdissement préalable (comme la chasse ou des jeux folkloriques tels que «chickchop») ne sont pas interdits par cet État membre?**
 - b. **d'exiger que les animaux ne soient abattus que par des personnes certifiées conformément aux articles 7 et 21 du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil, bien que cela ait pour effet d'empêcher la plupart des Casoariens de tuer personnellement les animaux qu'ils mangent, comme prescrit par leur religion?**
- 2) **La directive 2019/88 du 14 mars 2019 du Parlement européen et du Conseil mettant fin aux modifications saisonnières de l'heure et abrogeant la directive 2000/84/CE est-elle entièrement ou partiellement invalide? En tout état de cause, dans les circonstances telles que celles de la procédure au principal, est-il contraire aux articles 10 (1) et 35 de la Charte, le fait qu'un État membre décide d'instaurer le (super-)horaire d'été permanent?**
- 3) **Le droit de l'Union, dans des circonstances telles que celles de l'affaire au principal, impose-t-il, permet-il ou interdit-il à un État membre d'assimiler temporairement un État qui a récemment quitté l'Union européenne en vertu de l'article 50 TUE sans un accord de sortie, avec un État membre de l'Union européenne pour l'application de ses lois fiscales?**

27. La décision de renvoi a été reçue par le greffier de la Cour qui lui a attribué le numéro d'affaire M-20/19. Conformément à l'article 23 du statut de la Cour de justice, le greffier a notifié l'Excellentissime Ordre du Casoar à casque (en tant que requérant) et le



royaume d'Antarès (en tant que défendeur). Les observations des parties doivent parvenir à la Cour avant le 25 novembre 2019, 23:59 CET.